

Visa national **REGROUPEMENT FAMILIAL** **d'un enfant avec son père ou sa mère résident en Allemagne**

Procédure de demande:

1. Le visa peut être demandé **en ligne sur le « Auslandsportal »** <https://digital.diplo.de>
Là, vous recevrez directement toutes les informations sur les documents à fournir. Après que vous avez téléchargé tous les documents, votre demande sera traitée dans un temps record et vous serez informés du résultat.
2. Ensuite, vous prenez un **rendez-vous privilégié** dans une catégorie spéciale pour présenter certains documents en originaux, une photo biométrique et payer les frais.

A noter :

1. Les **frais de visa s'élèvent à 50.000 FCFA**. Ils doivent être réglés **en espèces** sur demande. Si le/la conjoint(e) est allemand(e) ou ressortissant de l'Union européenne, la demande de visa est gratuite (concerne uniquement ceux qui sont déjà mariés).
2. En général, tous les documents doivent être présentés en **original**.
3. Si le Auslandsportal demande qu'un document non-germanophone doit être traduit, vous devez télécharger les deux : le document non-germanophone ainsi que **la traduction**.
4. Le traitement de la demande de visa s'effectue en concertation avec le service des étrangers en Allemagne (Ausländerbehörde). La demande lui sera transmise si et seulement si elle est complète. **Le délai de traitement est d'au moins 3 mois**.
5. Si une **vérification de documents administratifs ivoiriens** s'avère nécessaire, l'Ambassade vous le fera savoir. Ce qui peut entraîner le paiement de frais supplémentaires et prolonger de plus de 3 mois le délai de traitement.

Vous trouverez la liste des documents de candidature directement sur le « Auslandsportal » :

Document	Information supplémentaire
Passeport	Passeport biométrique valable au moins six mois
Photo d'identité biométrique	Photos d'identité récentes respectant les critères de la biométrie , lisez ici
Preuve que vous résidez en Côte d'Ivoire	Les non-Ivoiriens doivent présenter leur permis de séjour en cours de validité pour la Côte d'Ivoire, excepté les résidents de la CEDEAO muni de la carte consulaire délivrée par l'ambassade de leur pays d'origine.
Preuve d'identité des deux parents ayant l'autorité parentale	<u>Cas où les deux parents, ayant l'autorité parentale, sont présents lors de la demande de visa :</u> Les deux parents doivent être en mesure de justifier leur identité, par la présentation des copies de leurs cartes nationales d'identité, et de signer les formulaires de demande de visa.

Document	Information supplémentaire
	<u>Cas ou un parent ayant l'autorité parentale n'est pas présent lors de la demande de visa :</u> 1) Le parent présent doit être en mesure de justifier son identité, par la présentation d'une copie de sa carte nationale d'Identité, et de signer les formulaires de demande de visa. 2) Le parent absent doit donner son consentement avec signature légalisée par une autorité officielle.
	<u>Cas ou les deux parents ne sont pas présents lors de la demande de visa :</u> La demande peut être faite par une personne à laquelle une procuration a été donnée. Il devrait s'agir de la personne chez laquelle l'enfant vit. 1) Cette personne doit être en mesure de justifier son identité, par la présentation d'une copie de sa carte nationale d'Identité, et de signer les formulaires de demande de visa. 2) La personne doit prouver qu'elle a l'autorisation par la présentation des procurations des deux parents absents, i.e. : - procuration officiellement légalisée du parent vivant en Allemagne ET également - procuration officiellement légalisée du parent résident en Côte d'Ivoire (par exemple : légalisée par la Mairie)
Consentement du parent qui n'accompagne pas son enfant	Un parent qui ne part pas vivre en Allemagne avec son enfant, doit donner son accord explicite pour le déplacement de l'enfant. Il doit déclarer son consentement explicite auprès d'un Tribunal afin d'obtenir une autorisation parentale pour le regroupement familial. Dans certains cas, la présentation d'une transmission de l'autorité parentale établie par la justice (« garde juridique ») peut être exigée.
Le cas échéant : décès d'un parent	Si un des parents est décédé : certificat de décès
Acte de naissance	Acte de naissance de l'enfant : Copie Intégrale d'Acte de Naissance (un Extrait de naissance ne sera pas accepté) <u>Si l'acte de naissance a été fait sur la base d'un "Jugement Supplétif" – avec mention "JS" en marge de l'acte de naissance – ou dans le cadre de la restauration officielle des registres (Jugement/ Ordonnance de Reconstitution / Retranscription / Rectification) : prière fournir les décisions judiciaires.</u>
Cursus scolaire	Informations relatives au cursus scolaire, si l'enfant a atteint l'âge de la scolarisation (présentation uniquement pour les cursus scolaires en Côte d'Ivoire) 1) Certificats de fréquentation de l'école primaire („certificat de scolarité“). 2) Diplômes scolaires ou la confirmation de l'école (« collante ») de l'obtention du « Certificat d'Etudes Primaires Élémentaires » (CEPE)

Document	Information supplémentaire
Passeport du parent en Allemagne	Copie bien lisible du passeport du parent vivant en Allemagne, y compris les pages du passeport qui contiennent les tampons d'entrée comme preuves d'éventuelles visites à l'enfant
Attestation de résidence	Attestation de résidence ou Carte d'identité du parent vivant en Allemagne indiquant l'adresse actuelle

S'applique au regroupement familial en général, si le parent résident en Allemagne n'est pas allemand ou ressortissant de l'Union européenne :

Titre de séjour du parent en Allemagne	Copie bien lisible du titre de séjour allemand du parent
Moyens de subsistance	Preuves de revenu du parent (par exemple : bulletins de salaire des 3 derniers mois)
Le cas échéant: Certificat de langue	<u>Cas où l'enfant mineur a déjà 16 ans révolus, a c.-à-d. entre 16 et 18 ans :</u> Certificat de langue allemande de niveau C1 conformément aux normes CECRL (Cadre européen commun de référence pour les langues). Le certificat doit être délivré par un organisme d'évaluation certifié selon les normes de l'ALTE (Association of Language Testers of Europe).

Remarque : une couverture d'assurance maladie suffisante pour l'Allemagne, à partir de la date d'entrée dans le pays, doit être présentée avant la délivrance de visa.